



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

**Arrêté portant modification du régime de circulation
À l'intersection des Rues de l'Europe et de Hollande et
Création d'un rond-point avec mise en place d'une signalisation
« Cédez le passage »
AP 2025/24**

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Route,

Vu Le Code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique,

Considérant la création de la ZAC du Grand Chemin,

Considérant l'aménagement d'un rond-point au carrefour de la rue de l'Europe et de la rue de Hollande,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation rue de l'Europe et rue de Hollande,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de modifier la signalisation routière, rues de l'Europe et de Hollande,

Considérant notre arrêté n° 2010-74 du 19 octobre 2010,

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du **lundi 15 septembre 2025**, la circulation sera modifiée pour la mise en service d'un rond-point à l'intersection de la **rue de l'Europe** et de la **rue de Hollande**.

Article 2 : Une signalisation réglementaire de type « cédez le passage » sera installée sur chacune des voies d'accès du rond-point, conformément aux prescriptions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation **rue de Hollande** sera modifiée et se fera en double sens.

Article 4 : L'article 6.6 de notre arrêté 2010-74 du 19 octobre 2010 est abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée de la bonne exécution des travaux.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Messieurs les Adjoints au Maire délégués aux travaux et à la sécurité, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le 9 septembre 2025**



Le Maire,

Pierre EVRARD